

Nbre en exercice : 10  
Nbre de présents : 8  
Nbre de votants : 9

Date de convocation : 13/09/2018  
Date d'affichage : 20/09/2018

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Septembre 2018**

*L'An Deux Mille dix-huit, le dix-neuf septembre à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.*

**Présents :** MM. MAROTTE Philippe – Jean-Louis BOUCQUEZ - CAMPS Alain - HORDÉ Jérémy - LETAILLER Jean-Marie et Mmes CRESSENT Laurence – Aurélie GRIFFON - PILLON Christine

**Représentés :** LAMBERT Geneviève représentée par MAROTTE Philippe

**Absents :** DESAVOY Alice

*Est désignée secrétaire de séance : Madame Laurence CRESSENT*

**01/09/2018 - CONVENTION de prestation des services Techniques de la CCALN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut faire appel aux agents et matériels des équipes techniques de la CCALN pour la réalisation de divers travaux. Cette convention a pour objet de définir :

- Les conditions d'intervention des agents techniques et de leurs matériels,
- La facturation des heures de main d'œuvre et d'utilisation des matériels utilisés.

La convention arrivera à son terme le 31 décembre 2020 et Monsieur le Maire donne connaissance aux élus des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :**

- **Acceptent, à l'unanimité, la proposition de convention avec la CCALN pour les prestations des services techniques dans la commune sous les conditions énumérées.**
- **Donne l'autorisation au Maire de signer ladite Convention.**

**02/09/2018 – Convention de partenariat entre les communes de Berteaucourt-les-Thennes et Thennes et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour la préservation des marais communaux.**

La convention de partenariat pour la préservation du patrimoine naturel des marais communaux de Thennes et Berteaucourt-les-Thennes avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie a pour finalité la préservation du patrimoine biologique au sein des marais communaux. Cette convention aurait pour but de développer des actions de connaissance, de préservation et de gestion du patrimoine naturel des marais.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas reconduire ladite convention de partenariat dans l'immédiat et demandent à ce que les promesses faites lors de la signature de la première convention soient réalisées et notamment la signalétique de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.**

**03/09/2018 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Loyer LEROY)**

La trésorerie de Moreuil a fait parvenir au Maire par courrier du 5 juin 2018, un état de produits irrécouvrables concernant les titres émis pour le paiement des loyers de Monsieur LEROY Daniel, locataire du 16 bis Rue des Ecoles en 2013 et 2014. Le trésorier, demande au Conseil Municipal de délibérer concernant l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant de 1886,32 €. **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant de 1.886,32 €,**
- **DONNE pouvoir au Maire pour la signature du dit état,**
- **AUTORISE le maire à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 1.886,32 €**

#### **04/09/2018 – Participation Citoyenne**

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante, que dans le cadre de la prévention en matière de délinquance dans les communes, le maire est amené à mettre en œuvre et animer le dispositif de participation citoyenne. Le protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques du dispositif.

Les résidents et habitants du quartier devraient adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence leurs occupants, ramassage du courrier, signalement aux forces de l'ordre etc...

Le dispositif serait strictement encadré par la gendarmerie d'Ailly sur Noye.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE de ne pas adhérer au dispositif de « participation citoyenne » proposé par la gendarmerie.**

#### **05/09/2018 – Protection des données et sauvegarde externe (RGPD)**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la circulation de ces données – dit RGPD,

Vu la loi de mai 2018, votée par le Parlement Français,

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données.

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du traitement quotidien au sein des collectivités des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable de traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles di RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Ainsi 3 alternatives s'offrent à la commune :

- L'ADICO, en partenariat avec Somme Numérique, qui s'élèverait à 350 €/an pour 1 poste,
- Convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la commune.
- ABC Picardie, un prestataire extérieur pour un montant de 524 € TTC annuel pour 2 postes

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accepter la proposition « SOLUTIONS CITOYENNES »**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données.**

#### **06/09/2018 – Création d'une commune nouvelle « Trois-Rivières »**

Le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante que suite au courrier reçu de la Sous-Préfecture de Montdidier, le Conseil se doit de délibérer concernant la création d'une commune nouvelle dont les réflexions engagées depuis plusieurs mois entre les communes de Contoire-Hamel, Pierrepont-sur-Avre et Argicourt s'est traduite par l'adoption depuis le 23 Aout dernier du projet de création d'une commune nouvelle dénommée « Trois Rivières » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Le maire demande aux élus de se prononcer sur l'adoption de cette création puisque la commune de Thennes appartient à la Communauté de Commune Avre Luce Noye.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD à la création d'une Commune Nouvelle dénommée « Trois Rivières » entre les communes de Contoire-Hamel, Pierrepont-sur-Avre et Argicourt.**

## **07/09/2018 - DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 24/09/ 2018 comme suit :**

<b>Cadres d'emplois/Grade</b>	<i>Grades</i>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 20 H
<b>Filière technique</b> Ingénieur territorial Technicien territorial Agent de maîtrise. Adjoint technique	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien Agent de maîtrise en chef Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise  Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 14 H 1 TNC 35 H

### **2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

## **08/09/2018 - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 Septembre 2018

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 20/04/2016

Le Maire propose, la suppression de 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 20 Heures hebdomadaires.

Motif de la suppression de poste : Décès en date du 30/04/2018

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24/09/2018.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'adopter les modifications du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la Commune en chapitre 12.

## **09/09/2018 – Décision Modificative pour admission en non-valeur**

Suite à la délibération prise le 24/09/2018 pour l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 1886,32 €, une décision Modificative au budget est nécessaire afin d'ouvrir des crédits au compte 6541 et établir le mandat administratif. **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE le maire à effectuer les opérations comptables suivantes :**

### **En fonctionnement :**

- **Au compte 65888 : diminution de 1900 €**
- **Au compte 6541 : augmentation de 1900 €**

### **Questions diverses :**

- **Véhicule communal :** Le Maire informe le Conseil que la commande d'un Kangoo est passée pour un montant HT de 10.130 €. La livraison est prévue semaine 38.
- **Indemnité employé communal :** Afin d'indemniser le nouvel employé communal pour ses déplacements avec son véhicule personnel ainsi que sa remorque pendant 18 jours. Le maire propose au conseil de lui verser une indemnité. Le conseil approuve à l'unanimité
- **Réderie :** La réderie communale aura lieu le dimanche 14 Octobre. Une réunion de préparation aura lieu dans les prochains jours. Les documents administratifs ont été envoyés en sous-préfecture, gendarmerie et poste de secours.
- **Armoires mairie :** Le maire informe les élus que la vente en ligne (le bon coin) des anciennes armoires de la mairie n'a aucun succès.
- **Remorque :** La remorque de la commune datant des années 2000 est hors d'état (essieu, éclairage, longerons). Monsieur le Maire propose sa destruction ou vente pour pièces sur le bon coin. Elle sera supprimée de l'inventaire.

**Fin de séance à 22 h 15**